

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0802**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Suite logicielle mutualisée CART@DS - Convention de mise à disposition du pack ADS demat auprès des communes du territoire prenant en compte la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

**Absents excusés** : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0802**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Suite logicielle mutualisée CART@DS - Convention de mise à disposition du pack ADS demat auprès des communes du territoire prenant en compte la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle CART@DS pour leurs besoins de gestion des documents d'urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et différents services ou directions de la Métropole : service autorisations du droit des sols, service territoires et planification, services urbains, direction de l'habitat et du logement (pour les besoins Sécurinov, EcorénoV, Péril, etc.).

Cette suite logicielle s'appuie sur la solution CART@DS de l'éditeur Inetum (ex-GFI) et sur le système géographique métropolitain (SIG Elyx). Elle sera, à terme, complétée par des interfaces avec d'autres logiciels comme une gestion de signature électronique, des systèmes d'archivage électronique, etc.

La mise à disposition de biens partagés entre la Métropole et les communes est rendue possible par l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel rend applicable, à la Métropole, les dispositions de l'article L 5211-4-3 du CGCT. Celui-ci prévoit qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec les communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes, de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Métropole fait évoluer la suite logicielle CART@DS en application de l'article L 423-3 du code de l'urbanisme qui énonce que "*les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme*". Quant aux communes de moins de 3 500 habitants, également soumises au respect du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (saisine par voie électronique -SVE-), elles bénéficieront, de la même manière, de la téléprocédure mise en place.

Accessible à partir du portail de la Métropole, les applications du pack ADS demat s'intègrent dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole, comprenant également la possibilité, après adhésion particulière, d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, LYvia).

## II - Conventonnement avec les communes

La nouvelle convention, objet de cette délibération, a pour objet de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole et chaque commune adhérente, des logiciels nécessaires à l'accès aux applications composant le pack ADS demat et de définir les modalités de partage des documents et des données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Cette mise en commun entre la Métropole et chaque commune est réalisée moyennant une participation financière forfaitaire qui a été revue sur la base de 2 composantes :

- un coût unitaire par dossier, prenant en compte l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement assumés par les services de la Métropole correspondant aux évolutions de la suite logicielle,
- le nombre de dossiers facturables enregistrés dans CART@DS par la commune sur une année de référence.

Sont facturés les dossiers suivants :

- les dossiers ADS soumis à la SVE : les certificats d'urbanisme de type Cub, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire et les permis de démolir, y compris permis modificatifs et transferts. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation,

- les dossiers de changement d'usage (US) (Ville de Lyon),

- les dossiers d'injonction de ravalement de façades supportés uniquement par la Ville de Lyon, seule commune utilisant ce module. Le logiciel sera mis en œuvre à partir de 2022 et la facturation de ces dossiers interviendra à partir de l'année 2023. Le nombre de dossiers facturables de référence est de 700 dossiers par an. Le coût au dossier fera l'objet d'une révision dans le cas où d'autres communes utiliseraient ce module.

Ne sont pas facturés les dossiers suivants :

- les certificats d'urbanisme de type CUa : le portail des notaires, permettant l'obtention des renseignements d'urbanisme qui ont fortement fait diminuer le nombre de CUa pour la plupart des communes, est intégré dans les coûts de maintenance et d'administration,

- les dossiers non soumis à SVE,

- les dossiers relatifs aux DIA, le droit de préemption étant une compétence métropolitaine.

Il est donc proposé au Conseil de conventionner avec chaque commune désirant utiliser la suite logicielle du pack ADS demat qui forme un tout indissociable. La convention fixe les modalités de la participation financière telle que définie ci-dessus et précise les conditions de mise à disposition de ce logiciel par la Métropole.

Elle prendra effet, pour chaque commune qui en fait la demande, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par année civile ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe de mutualisation de la suite logicielle CART@DS entre la Métropole et les 59 communes de son territoire, ainsi que l'intégration des nouvelles fonctionnalités liées à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et du foncier,

b) - la convention type à passer avec chaque commune définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette suite logicielle ainsi que les obligations de chaque partie vis-à-vis des logiciels mis en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

c) - le principe de la participation financière de chaque commune adhérente, selon les modalités définies par la convention et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec chaque commune et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272369-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------